Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2012/2173(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: budget général UE, Comité des Régions Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire		29/02/2012
	ECR ČEŠKOVÁ Andrea	
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	PPE DEUTSCH Tamás	
	PPE SONIK Bogusław	
	S&D KALFIN Ivailo	
	ALDE SKYLAKAKIS Theodoros	
	Verts/ALE STAES Bart	
	EFD ANDREASEN Marta	
	NI EHRENHAUSER Martin	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0093/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0130/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2173(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10421

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0127/2012	06/09/2012	CofA	Résumé

		JO C 344 12.11.2012, p. 0001			
Projet de rapport de la commission		PE497.970	25/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure		05752/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE506.054	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0093/2013	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0130/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

Décision 2013/548
JO L 308 16.11.2013, p. 0130 Résumé

Décharge 2011: budget général UE, Comité des Régions

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de lUE : Section VII Comité des Régions.

Rappel juridique : les comptes consolidés de lUnion européenne relatifs à lexercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à larticle 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de lUnion européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi quaux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de lUnion européenne. Lobjectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à lentité de rendre des comptes quant à lutilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de lUE a été géré et dépensé en 2011. Á cet effet, le document rappelle que lessentiel des dépenses de lUnion (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à lexécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour lensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de lUE englobent lensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de lUE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de lUE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire dun organe de lUE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure daudit suivie par loctroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de lexécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion dun budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de loctroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations quil estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document apportent également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun dassurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section VII du budget pour lexercice 2011 : le document comporte également une série dannexes chiffrées dont

les plus importantes concernent lexécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité des Régions (CoR), le «Rapport sur limpact du Comité des Régions pour 2011» donne les informations suivantes :

- crédits autorisés pour 2011 : 94 millions EUR (engagements) ;
- taux dexécution budgétaire : 97,76%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, lexécution budgétaire du Comité au cours de lexercice 2011 a principalement consisté à suivre les dossiers sur lesquels linstitution est appelée à se prononcer et à donner des avis non contraignants. On notera en particulier que durant lannée 2011, le Comité a adopté 62 avis dont limportance a pu varier en fonction du domaine sur lequel les avis portaient.

Á titre indicatif, le document dimpact du CoR met en lumière les avis suivants :

- avis du Comité sur le programme de travail de la Commission pour 2011 ;
- avis sur le futur cadre financier pluriannuel (2014-2020) ;
- avis sur le 5ème rapport sur la politique de cohésion dans le cadre du prochain cadre financier ;
- avis sur le futur Fonds social européen (2014-2020, avant publication du texte par la Commission européenne) ;
- document de suivi des avis du Comité des Régions ;
- publication des "CoR impact assessment sheet" sur limpact politique des avis rendus par le CoR sur les autres institutions de lUnion ;
- poursuite du Rolling planning sheet : lobjectif étant de mieux structurer les activités juridiques et évènementielles du Comité pour en améliorer limpact.

Le Comité a également poursuivi ses activités en lien avec la politique de cohésion dont en particulier le suivi du European Grouping of Territorial Cooperation (EGTC). Les travaux ont également été poursuivis sur le suivi classique de la politique de cohésion, et des Fonds structurels ainsi que sur les implications de la stratégie 2020, le développement économique et social de lUE dans le cadre de la crise financière, la citoyenneté (avec un focus particulier sur les Roms), le développement durable et le changement climatique.

On notera encore des activités interinstitutionnelles avec le Parlement européen, le Président du Conseil européen ainsi que des activités dépassant les frontières de lEurope avec lorganisation des réseaux ARLEM et CORLEAP sur la politique de voisinage.

Enfin, le Comité est à la source de lorganisation de plusieurs évènements centrés sur la politique régionale.

Décharge 2011: budget général UE, Comité des Régions

En adoptant le rapport dAndrea ?EKOVÁ (ECR, CZ), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget pour l'exercice 2011.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de lUnion étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Ils constatent en outre qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité.

Parallèlement, les députés constatent qu'en 2011, le Comité disposait d'un budget d'un montant de 84,1 millions EUR, dont 82 millions EUR en engagements, avec un taux d'exécution de 97,5% en baisse par rapport à lan dernier, ce que les députés regrettent.

Les députés approuvent par ailleurs les projets d'organisation interne du Comité qui établissent des objectifs de coopération entre les services et le développement de synergies dans le cadre d'activités communes et de mesures conjointes. Ils demandent à être informés de l'évolution de ces projets, et des répercussions budgétaires des mesures adoptées.

Les députés demandent en outre : i) le renforcement de la rationalisation de la traduction ; ii) la publication sur internet des intérêts financiers des membres du Comité.

Enfin, les députés se félicitent des progrès réalisés en matière de coopération avec le Comité économique et social européen et attendent de nouvelles améliorations afin de rationaliser encore les ressources humaines dans les services conjoints. Ils demandent notamment la présentation d'informations concrètes sur les objectifs de coopération administrative, sur la façon dont ils sont atteints et sur la façon dont ils permettent de réaliser des économies.

Décharge 2011: budget général UE, Comité des Régions

Le Parlement européen a adopté par 566 voix pour, 67 voix contre et 6 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité des régions (CdR) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2011.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de lUnion étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Il constate en outre qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité.

Parallèlement, le Parlement constate qu'en 2011, le Comité disposait d'un budget d'un montant de 84,1 millions EUR, dont 82 millions EUR en engagements, avec un taux d'exécution de 97,5% en baisse par rapport à lan dernier, ce que le Parlement regrette.

Il approuve par ailleurs les projets d'organisation interne du Comité qui établissent des objectifs de coopération entre les services et le développement de synergies dans le cadre d'activités communes et de mesures conjointes. Il demande à être informé de l'évolution de ces projets, et des répercussions budgétaires des mesures adoptées.

Le Parlement demande en outre : i) le renforcement de la rationalisation de la traduction ; ii) la publication sur internet des intérêts financiers des membres du Comité.

Coopération avec le CESE : le Parlement se félicite des progrès réalisés en matière de coopération avec le Comité économique et social européen (CESE) et attend de nouvelles améliorations afin de rationaliser encore les ressources humaines dans les services conjoints. Il demande notamment la présentation d'informations concrètes sur les objectifs de coopération administrative, sur la façon dont ils sont atteints et sur la façon dont ils permettent de réaliser des économies. En matière environnementale notamment, le Parlement félicite les deux comités pour avoir reçu la certification EMAS et le certificat ISO-14001. Il regrette toutefois qu'aucune information ne soit fournie sur l'énergie utilisée à partir de sources renouvelables et rappelle l'obligation de publier les données relatives à la part d'énergies renouvelables et à l'incidence sur l'environnement.

Décharge 2011: budget général UE, Comité des Régions

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité des Régions pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/548/UE du Parlement européen concernant la décharge sur lexécution du budget général de lUnion européenne pour lexercice 2011, section VII Comité des régions.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à larticle 318 du traité sur le fonctionnement de lUnion européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité des régions sur lexécution du budget du Comité pour lexercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).